

DIRECTIVES 2024

**sur le règlement d'examen 2022/2 concernant
l'examen professionnel de**

Conseillère financière diplômée IAF / Conseiller financier diplômé IAF

**Spécialiste en patrimoine, prévoyance, assurance et finance-
ment**

Révisé le 27 mars 2024.

Valable à partir des examens de novembre 2024.

Préambule

Les présentes directives sur le règlement doivent permettre aux candidat(e)s de se préparer de façon minutieuse et ciblée aux examens professionnels. Dans une première partie, elles contiennent des informations générales sur les conditions d'admission, l'inscription et la préparation aux examens. Des informations contraignantes sur le contenu des épreuves des différents modules sont fournies dans une deuxième partie.

Les directives définissent tout ce qui n'est pas régi par le règlement d'examen et font partie intégrante et contraignante des examens. Par leur inscription, les candidat(e)s reconnaissent le règlement et les directives.

Les bureaux de l'IAF énumérés ci-dessous se tiennent volontiers à votre disposition pour toutes informations et précisions.

IAF Interessengemeinschaft Ausbildung im Finanzbereich
IAF Communauté d'intérêt pour la formation dans le domaine financier
IAF Comunità d'interessi per la formazione in ambito finanziario

Geschäftsstelle für die deutsche Schweiz

Bernerstrasse Süd 169, 8048 Zurich

Tél. 0848 44 22 33

info@iaf.ch, www.iaf.ch

Bureau pour la Suisse Romande

Ufficio per la Svizzera italiana

Neuengasse 20, 3011 Berne

Tél. 0848 44 22 22 (FR/IT)

info-romandie@iaf.ch, www.iaf.ch

Contenu

Première partie	Remarques générales	Page
	1. Préparation à l'examen	4
	2. Dates d'examen	4
	3. Inscription	5
	4. Retrait	5
	5. Déroulement de l'examen	5
Deuxième partie	Objectifs, contenus et structure des examens	
	Remarques préliminaires	7
	Aperçu et pondération des modules	7
	0. Objectifs généraux	8
	1. Patrimoine (y c. LSFfin)	9
	2. Prévoyance (assurances de personnes et assurances sociales)	13
	3. Assurance (assurances de choses et de patrimoine)	15
	4. Immobilier	17
	5. Conseil financier (oral)	19
	6. Connaissances de base en conseil financier	20

Première partie : remarques générales

1. Préparation à l'examen

L'examen professionnel de **Conseillère financière diplômée IAF / Conseiller financier diplômé IAF, spécialiste en patrimoine, prévoyance, assurance et financement** est un examen de la Communauté d'intérêt pour la formation dans le domaine financier (ci-après IAF), destiné aux spécialistes du secteur des services financiers. Les candidat(e)s doivent disposer de connaissances spécialisées approfondies, tant théoriques que pratiques. Les candidat(e)s ne possédant pas ces connaissances ne peuvent pas obtenir le diplôme ou le certificat.

Les candidat(e)s sont libres de choisir la méthode d'acquisition des connaissances requises. La réussite à l'examen nécessite cependant une préparation de longue haleine, bien planifiée, consciencieuse et ciblée. Pour les candidat(e)s, il est parfois plus facile de se regrouper pour préparer l'examen. Nous recommandons de suivre un programme de préparation à l'examen (filères de formation). Les organismes qui proposent de telles formations sont énumérés sur le site Internet de l'IAF (www.iaf.ch). Les candidat(e)s qui ne souhaitent pas suivre un tel programme doivent acquérir les connaissances de manière autonome.

Il est essentiel de lire les revues spécialisées et journaux quotidiens pour se tenir informé(e) des nouveautés dans le secteur des services financiers et de la vie économique et politique.

Le contenu sur lequel porte l'examen ne se limite pas obligatoirement aux manuels d'enseignement, aux documents de cours ou aux affirmations des formatrices et formateurs. Seuls sont déterminants pour les examens le règlement d'examen et les présentes directives. Les candidat(e)s doivent prendre connaissance du contenu du règlement et des directives avant de s'inscrire.

Lors de l'examen, il n'est pas tenu compte de la position de la ou du candidat(e) dans son entreprise, ni de son domaine d'activité. Elle ou il doit disposer de toutes les connaissances et capacités mentionnées dans les présentes directives.

2. Dates d'examens

Le programme des examens, les dates, le délai d'inscription ainsi que les taxes d'examen professionnel sont communiqués au moins 90 jours avant le début de l'examen et publiés sur le site Internet de l'IAF (www.iaf.ch). Les informations sont également fournies par les bureaux de l'IAF.

Les examens ont généralement lieu une à deux fois par an, à condition que le nombre d'inscriptions valables soit suffisant.



3. Inscription

Le règlement, les directives et le règlement sur les moyens auxiliaires peuvent être retirés auprès des bureaux de l'IAF ou téléchargés sur son site Internet (www.iaf.ch).

L'inscription se fait en ligne sur le site internet de l'IAF (www.iaf.ch). Les certificats et documents indiqués à l'article 7 du règlement d'examen sont à joindre à l'inscription.

L'IAF peut également prévoir une procédure d'inscription sous forme papier.

Les inscriptions incomplètes et non soumises dans les délais ne seront pas prises en compte.

Seuls les candidat(e)s qui remplissent les conditions mentionnées à l'art. 8 du règlement sont admis(es) à l'examen professionnel. Les personnes ayant des doutes sur la valeur de leurs diplômes ou certificats d'études doivent, avant le début de la préparation des examens, demander des clarifications auprès des bureaux de l'IAF.

Selon l'art. 7, al. 2, let. b), du règlement d'examen, les candidat(e)s doivent joindre les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'inscription. Pour la justification de leur expérience pratique, les salarié(e)s doivent fournir des certificats de travail ou des attestations de travail, y c. une attestation de travail de leur employeur actuel. Les indépendant(e)s comme les candidat(e)s de petites entreprises dont ils ou elles sont à la tête doivent joindre les documents suivants : anciens certificats ou attestations de travail, et, pour l'activité actuelle, soit deux lettres de références identiques provenant de tiers indépendants, soit un extrait actuel du registre de commerce mettant en exergue le fait que l'entreprise est active et que la ou le candidat(e) y occupe un poste de direction.

La durée de l'expérience professionnelle est déterminée selon l'art 8, al. 1, du règlement. Les candidat(e)s qui, au moment de l'examen, ne possèdent pas l'expérience minimale requise, ne sont pas admis(es) aux examens. La date du premier jour d'examen fait foi. La formation de base jusqu'à l'obtention du certificat de capacité ou d'un diplôme similaire n'est pas prise en compte dans l'expérience professionnelle.

La taxe d'examen doit être réglée dans les délais. La ou le candidat(e) reçoit une facture à cette fin. L'IAF peut prévoir une procédure de paiement exclusivement en ligne.

4. Retrait

Selon l'art. 11 para. 2 du règlement d'examen, le retrait n'est possible qu'à partir de quatre semaines avant le début de l'examen s'il y a une raison excusable. L'événement excusable doit coïncider partiellement ou totalement avec les dates d'examen. Dans le cas contraire, un retrait à partir de quatre semaines avant le début de l'examen est considéré comme non excusé.

5. Déroulement des examens

Le plan des examens, le lieu et l'heure des examens sont remis aux candidat(e)s au plus tard 14 jours avant le début des examens.

Les examens écrits se composent de questions, d'exercices et d'études de cas. La surveillance est assurée par des personnes désignées par la commission AQ. Ces personnes veillent à ce que le travail se déroule de façon ordonnée et conforme au règlement.

Les feuilles de travail et documents nécessaires aux examens sont mis à disposition des candidat(e)s. Les travaux qui ne sont pas remis à temps aux surveillants sont considérés comme



non traités. Les textes des exercices doivent être rendus avec les travaux correspondants. Tous les documents appartiennent à l'IAF.

Les examens écrits peuvent se dérouler sous forme d'examens structurés avec des questionnaires à choix multiple et sous forme électronique.

Tout travail écrit est corrigé et évalué par deux expert(e)s au moins. La tenue d'examens structurés avec des questionnaires à choix multiple ne nécessite pas d'évaluation individuelle.

Les examens oraux sont évalués et notés par deux expert(e)s au moins. Les expert(e)s doivent se faire une idée d'ensemble fiable des connaissances théoriques et pratiques ainsi que des aptitudes de la ou du candidat(e) en conseil financier. En font partie les compétences sociales et les compétences méthodiques.

Les examens ne sont pas publics. Seules les personnes au bénéfice d'une autorisation spéciale de la commission AQ peuvent participer aux examens en qualité d'auditeur. Tout enregistrement des examens par les candidat(e)s à l'aide d'appareils électroniques est interdit et sanctionné par l'exclusion.

Lors de l'envoi des résultats des examens (livret de notes), la date, l'heure et le lieu de consultation des copies d'examen sont indiqués à la candidate ou au candidat. Les candidat(e)s peuvent consulter tous les modules pour lesquels ils disposent d'un droit de recours. L'IAF perçoit une taxe à cet effet. Celle-ci n'est pas remboursée, même en cas d'aboutissement du recours.

La candidate ou le candidat peut faire recours auprès du comité de l'IAF contre l'évaluation et la notation de l'examen qu'elle ou il n'a pas réussi. Le recours doit être envoyé à l'un des bureaux de l'IAF, à l'attention du comité de l'IAF, dans les 30 jours suivant la notification de la décision de la commission AQ. La date du cachet postal fait foi lors de l'envoi à partir d'un bureau de poste en Suisse.

En cas de passage partiel de l'examen (art. 7, al. 3, du règlement d'examen), seules les notes de module insuffisantes peuvent faire l'objet d'un recours. En cas de passage complet de l'examen, les notes de modules suffisantes peuvent également faire l'objet d'un recours, toutefois seulement en cas d'échec à l'ensemble de l'examen. Le recours ne peut pas être rétroactif pour des notes de modules de sessions précédentes.

Le recours doit comporter les conclusions et les motifs concrets de la recourante ou du recourant, ainsi que le reçu du paiement de la taxe de recours. Les recours non motivés ne sont pas pris en compte.

La taxe de recours est fixée par le comité. Elle est remboursée à la personne recourante en cas d'approbation du recours.

Deuxième partie : objectifs, contenus et structure des examens

Remarques préliminaires

Pour réussir l'examen professionnel, il ne suffit pas d'apprendre par cœur la matière d'examen. Outre les bases théoriques indispensables, ce sont surtout des capacités et des connaissances tournées vers la pratique et l'application qui sont demandées.

Il n'est pas possible de dresser la liste complète des connaissances sur lesquelles porte l'examen dans des directives. Les descriptions fournies dans les présentes directives sont un cadre que la ou le candidat(e) peut compléter par les sous-chapitres des manuels d'enseignement. Cependant, il est attendu de la ou du candidat(e) qu'elle ou il connaisse les questions actuelles relatives au patrimoine, à la prévoyance, à l'assurance et au financement de l'immobilier, qui ne sont pas traitées dans les manuels et/ou ne sont pas vues dans les cours préparatoires. Cela vaut également pour les nouveaux services financiers, les nouveaux instruments financiers, les modifications de la législation, etc.

Toute l'actualité touchant le secteur des services financiers et l'environnement économique traitée dans la presse quotidienne ou spécialisée fait également partie des connaissances à acquérir en vue de l'examen.

En principe, pour chaque module, seules les connaissances se rapportant au module en question sont contrôlées (limitation au module). Néanmoins, pour résoudre les exercices, la ou le candidat(e) doit pouvoir s'appuyer sur les connaissances acquises dans d'autres modules (p. ex. sur les connaissances des dispositions légales en relation avec l'étude de cas pratiques).

Les moyens auxiliaires autorisés ou imposés sont indiqués de manière contraignante dans la fiche « *Moyens auxiliaires autorisés* ».

Aperçu et pondération des modules

L'examen se compose des modules suivants :

▪ Patrimoine (y c. LSFin)	écrit, 90 min.
▪ Prévoyance (assurances de personnes et assurances sociales)	écrit, 90 min.
▪ Assurance (assurances de choses et de patrimoine)	écrit, 90 min.
▪ Immobilier	écrit, 90 min.
▪ Conseil financier	oral, 30 min.

La note obtenue au module oral « Conseil financier » compte *double* dans le calcul de la note globale.

Les connaissances de base en conseil financier (voir ch. 6 ci-après) sont contrôlées dans les modules susmentionnés (elles en font partie intégrante).

0. Objectifs généraux

La candidate / le candidat

- dispose de la compétence pour conseiller de manière indépendante en matière du conseil financier autonome les personnes privées en phase active d'activité professionnelle et les entreprises, ceci pour des situations personnelles et financières de complexité faible à moyenne, et ce dans les domaines suivants :
 - patrimoine
 - prévoyance
 - assurances
 - immobilier
- y c. les effets sur les liquidités, le bilan privé et les impôts de même que des connaissances de base en droit patrimonial et successoral.
- possède des connaissances sur les conditions cadres légales pour les conseillers financiers, en particulier sur l'obligation et la responsabilité de conseil et sur la compliance, ainsi que des connaissances sur les normes d'un conseil financier durable.
- est capable de mettre en pratique le conseil financier dans les domaines suivants :
 - conseils sur les points essentiels de la première présentation à la conclusion de la vente, en passant par l'analyse de la situation et la recommandation de mesures ;
 - mise en œuvre de processus structurés de conseil et d'analyse ;
 - capacité de communication dans la relation avec les client(e)s ;
 - conseil et suivi des client(e)s existant(e)s.

1. Patrimoine (y c. LSFin) (écrit)

Objectifs et contenus de l'examen

1.1 Instruments financiers directs

La candidate ou le candidat connaît les caractéristiques, les avantages et les risques des instruments financiers directs et de leur utilisation dans le conseil financier et est capable d'appliquer ces connaissances dans le conseil aux particuliers.

Placements portant intérêts

La candidate ou le candidat

- connaît les différents types de comptes pour particuliers ainsi que leur objet et est capable d'en expliquer les conditions usuelles dans la branche ;
- connaît les différents placements sur les marchés monétaire et financier et comprend la détermination de leur prix ;
- connaît les différents types d'obligations et comprend la détermination de leur prix ;
- connaît les principaux *benchmarks* (indices) pour les placements portant intérêts ;
- est capable de calculer et d'interpréter le rendement simple et le rendement à l'échéance d'obligations après l'inflation, les impôts et les frais ;
- connaît l'usage internationale ;
- est capable d'expliquer et d'interpréter la durée résiduelle et la durée modifiée ;

Placements en actions

La candidate ou le candidat

- connaît les droits et obligations des actionnaires ;
- connaît les principaux *benchmarks* (indices) pour les placements en actions ;
- comprend la détermination des prix des actions ;
- connaît les termes dividende, rendement sur dividende, ratio cours/bénéfice, rendement des bénéfices et *payout ratio* (taux de distribution) et est capable de calculer et d'interpréter ces chiffres ;
- connaît les principales mesures de restructuration du capital comme le fractionnement d'actions ou l'augmentation de capital, et est capable d'évaluer les droits de souscription ;

Placements alternatifs et dérivés

La candidate ou le candidat

- connaît les principes des placements alternatifs ;
- connaît les principaux types d'instruments dérivés et leur fonctionnement, en particulier les options ; connaît les principaux graphiques *pay-off* et les attentes sous-jacentes du marché.

1.2 Placements collectifs

La candidate ou le candidat connaît les caractéristiques, les avantages et les risques des placements collectifs et de leur utilisation dans le conseil financier et est capable d'appliquer ces connaissances dans le conseil aux particuliers.

Fonds de placement

La candidate ou le candidat

- connaît les caractéristiques légales des fonds de placement et leur répartition selon des critères juridiques ; l'autorité de surveillance légale; le prospectus et le règlement du fonds ; les prescriptions légales en matière de placement ; les revenus ; les frais externes et internes ; le *Total Expense Ratio* (TER) ; la détermination de la valeur des parts du fonds ; les particularités des fonds étrangers ;
- est capable de différencier les fonds de placement selon des critères matériels :
 - selon la catégorie de placement (marché monétaire, obligations, actions, immobilier, stratégique et thématique) ;
 - selon la politique de placement et le type de gestion ;
- connaît également
 - les fonds indiciels cotés (*Exchange Traded Funds*, ETF) ;
 - les fonds durables, lesquels sont notamment gérés selon les critères ESG (*Environment, Social and Governance* – environnementaux, sociaux et de gouvernance) ;
 - les principes des fonds alternatifs comme les placements en *private equity*, les fonds spéculatifs et les fonds de matières premières ;
- connaît les critères et les méthodes principales d'évaluation et de sélection des fonds (mesure de la performance ; signification et structure des indices ; sélection quantitative et qualitative) ;
- est capable d'expliquer les fiches des différents fonds ainsi que les brochures de base et d'interpréter les chiffres y figurant.

Produits structurés

La candidate ou le candidat

- dispose d'une vue d'ensemble des différents types de produits structurés selon la SSPA (Swiss Structured Products Association) ;
- connaît les produits structurés dotés de protection du capital, d'optimisation du rendement et de participation, est capable de les expliquer et de leur associer des graphiques de rentabilité ;
- est capable d'expliquer les descriptifs de produits (*term sheets*) ainsi que les brochures de base et d'interpréter les chiffres y figurant ;
- connaît les points communs et les différences entre les fonds de placement et les produits structurés.

Autres placements collectifs

La candidate ou le candidat

- connaît les instruments de placement collectif similaires aux fonds ainsi que leurs avantages et inconvénients en comparaison aux fonds de placement (fondations de placement, sociétés d'investissement et de participation, certificats d'indice et instruments équivalents, assurances vie constitutives de capital) ;
- connaît les formes d'épargne encouragées par l'État (piliers 2 et 3a).

1.3 Conseil en gestion de fortune

La candidate ou le candidat

- dispose des connaissances de base dans les domaines des émissions, des marchés financiers ainsi que du commerce des valeurs mobilières ;

- dispose des connaissances économiques de base en matière de conjoncture, d'inflation, d'intérêts, de devises, d'économie étrangère et mondiale et connaît l'impact de ces éléments sur la fortune des particuliers ;
- connaît le bilan, le compte de résultats ainsi que le plan budgétaire et de liquidité des ménages comme base calculée du conseil financier et est capable d'appliquer ces instruments ;
- connaît les particularités du processus d'épargne (effet des intérêts composés, méthode du prix moyen pondéré), peut calculer et interpréter les différents éléments de l'épargne et de la désépargne dans la phase de constitution comme de prélèvement (crédit initial, taux d'épargne / consommation, intérêts, durée d'épargne, crédit final) ;
- connaît les règles fondamentales et le déroulement de la répartition des actifs et est capable de les appliquer ;
- connaît la relation entre le rendement et le risque, est capable de calculer et d'interpréter les rendements, est capable d'interpréter l'écart-type ;
- connaît les possibilités et les limites de la diversification ;
- connaît les forces et les faiblesses (notamment rendement et risque) de chaque instrument de placement et est capable d'en tenir compte dans le conseil en gestion de fortune ;
- connaît les critères de la propension au risque et de la capacité à assumer les risques et est capable de les appliquer ;
- est capable de mettre en pratique le profil de l'investisseur sur la base d'un questionnaire et de l'appliquer dans le cadre du conseil en gestion de fortune ;
- est capable de montrer et d'expliquer les implications des mesures en matière de patrimoine sur la comptabilité et le budget ainsi que sur la charge fiscale ;
- connaît les principes du placement durable et des critères ESG (*Environment, Social and Governance* – critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) ;
- connaît la procédure et le contenu du contrôle du caractère approprié et adéquat d'après la LSF in et est capable de l'appliquer dans le cadre du conseil en gestion de fortune ;
- est capable d'analyser les dépôts de placements et autres composants de la fortune, en conformité avec le profil de risque, ainsi que de vérifier le caractère approprié et adéquat pour un(e) client(e) et de déduire et formuler des recommandations adaptées ;
- connaît le fonctionnement des crédits lombards, possède une vue d'ensemble des principes de la mise en gage de titres (limites de mise en gage) et connaît les conséquences des fluctuations du cours des titres ;
- est capable d'établir un catalogue de mesures pour la constitution de patrimoine et pour les placements de fortune des particuliers, de préparer les résultats et les propositions pour le conseil et de les présenter de manière conviviale au client.

1.4 Impôts

La candidate ou le candidat

- connaît la fiscalité sur la fortune et le rendement de la fortune, notamment au regard des instruments de placement suivants ;
- connaît les conséquences fiscales et est capable de les prendre en compte en cas d'achat, de propriété et de vente
 - d'actions ;
 - d'obligations (intérêts courus, à intérêt unique et combinaisons) ;
 - de fonds de placement (fonds de thésaurisation, SICAV, fonds immobilier) et ETF ;
 - de produits structurés et dérivés pour la protection du capital, l'optimisation du rendement et la participation.

- est capable de calculer les rendements des instruments de placement, notamment des actions, des obligations et des fonds, avant et après imposition ;
- connaît les conséquences fiscales des solutions du 2^e pilier ainsi que des piliers 3a et 3b et est capable de les calculer ;
- connaît les fondements de l'impôt anticipé ;
- est capable de présenter ces thèmes au client de manière compréhensible.

1.5 Normes légales pour les conseillères et conseillers clientèle

La candidate ou le candidat connaît les dispositions de la loi sur les services financiers (LSFin) et les dispositions d'exécution connexes dans la mesure suivante :

- connaît les dispositions relatives aux connaissances requises et aux règles de conduite des conseillères et conseillers clientèle (art. 6 à 20) et est capable de les appliquer ;
- connaît les dispositions générales (art. 1 à 5) ainsi que les dispositions concernant l'organisation et le registre des conseillers (art. 21 à 34) et est capable de les expliquer ;
- possède une vue d'ensemble des dispositions de la loi sur les services financiers.

La candidate ou le candidat connaît les normes légales centrales de la LPCC (loi sur les placements collectifs de capitaux) pour son activité de conseil et d'intermédiation.

Déroulement et durée de l'examen

L'examen est écrit et dure 90 minutes.

Il consiste à traiter une ou plusieurs questions, exercices et cas d'études tirés de la pratique. Les questions ou les cas abordent plusieurs thèmes. Sont examinées la compréhension des relations, la connaissance factuelle et la capacité d'application pratique.

Moyens auxiliaires autorisés

Voir la fiche « Moyens auxiliaires autorisés ».

2. Prévoyance (assurances de personnes et assurances sociales) (écrit)

Objectifs et contenus de l'examen

2.1 Connaissances professionnelles

La candidate ou le candidat

- est capable de décrire le système de prévoyance suisse (concept des trois piliers), d'expliquer les prestations sous forme de rentes des 1^{er} et 2^e piliers (AVS / AI / et CP LAA) et d'effectuer des calculs à ce sujet;
- peut en outre expliquer d'autres assurances sociales, notamment l'APG et l'AC ainsi que les assurances d'indemnités journalières en cas de maladie, et effectuer des calculs de base à ce sujet.
- est capable de décrire de façon détaillée les différences entre les piliers 3a et 3b (segment de clientèle, particularités pendant la durée du contrat, aspects fiscaux, particularités lors du prélèvement comptant ou retrait anticipé des prestations / droits) ;
- connaît les différences ainsi que l'étendue de la couverture des principaux produits de l'assurance-vie individuelle (p. ex. assurance-vie mixte, assurance-vie liée aux fonds, assurance-retraite, assurances-risques pures, assurances complémentaires) et est capable de les décrire ;
- est capable de décrire et d'interpréter les aspects juridiques de l'assurance-vie (clause bénéficiaire, mise en gage, nantissement, etc.) ;
- est capable de décrire les bases techniques de l'assurance-vie (p. ex. prime annuelle, prime unique, dépôt de prime, réserve mathématique, intérêt technique, valeur de rachat, excédents) ;
- peut décrire et interpréter les caractéristiques des assurances-vie qualifiées, leur idée et leur fonctionnement, leurs avantages et inconvénients, leurs chances et risques, leurs principales catégories ainsi que leurs bases légales (LSA) est capable d'expliquer les principes de base de primauté des prestations et de primauté des cotisations des caisses de pension ;
- est capable d'interpréter le certificat de prévoyance d'une caisse de pension ;
- connaît les possibilités et les limites fondamentales du rachat dans une caisse de pension
- est capable, concernant la conclusion du contrat et l'évaluation du risque, de saisir les relations et de faire des propositions (évaluation du risque par les assureurs, comportement en cas de risque élevé, réticence, etc.) ;
- est capable d'expliquer le traitement fiscal de l'assurance-vie et de ses produits ; connaît les différences entre un amortissement direct et un amortissement indirect d'une hypothèque pour les propriétaires de logement et peut proposer des produits d'assurance et de prévoyance concrets pour un amortissement indirect.

2.2 Impôts dans le domaine de la prévoyance

La candidate ou le candidat

- possède une vue d'ensemble du thème de l'imposition séparée des prestations en capital provenant de la prévoyance avec méthodes spéciales
- connaît le traitement fiscal des rachats dans la caisse de pension (déductibilité du revenu imposable) ; connaît les conséquences fiscales d'une prévoyance du pilier 3a et est également capable de traiter et d'évaluer des cas particuliers;

- connaît les conséquences fiscales des polices du pilier 3b avec primes périodiques en cas de rachat, vie, décès et la procédure d'annonce;
- connaît les conséquences fiscales des assurances de capital du pilier 3b par prime unique;
- connaît les conséquences fiscales des assurances-risques du pilier 3b et est capable de les utiliser dans la pratique selon l'état civil;
- connaît les conséquences fiscales d'une rente viagère en cas de vie, de rachat et de décès;
- est capable de présenter ces thèmes au client de manière compréhensible.

2.3 Conseil en prévoyance

La candidate ou le candidat

- connaît les règles fondamentales et le déroulement de l'analyse de la prévoyance et est capable de les appliquer ;
- est capable, dans le cadre d'une analyse de prévoyance, de déterminer les besoins de couverture et les éventuelles lacunes de couverture en cas d'incapacité de gain et de décès par maladie et accident, de les calculer et de les présenter dans le sens d'un conseil en prévoyance ;
- est capable de montrer et d'expliquer les implications des mesures de prévoyance sur la prévoyance risques du client, de son ou sa conjoint(e)/partenaire, de ses descendants ainsi que des autres personnes ayant un besoin de prévoyance ;
- est capable de montrer et d'expliquer les implications des mesures de prévoyance sur la comptabilité et le budget ainsi que sur la charge fiscale ;
- est capable d'établir un catalogue de mesures, de préparer les résultats et les propositions du conseil, de les prioriser et de les présenter de manière conviviale au client.

2.4 Connaissances de base en conseil financier

La candidate ou le candidat est capable d'intégrer et d'appliquer les connaissances de base du conseil financier telles que décrites sous le chiffre 6 ci-après.

Déroulement et durée de l'examen

L'examen est écrit et dure 90 minutes.

Il consiste à traiter une ou plusieurs questions, exercices et cas d'études tirés de la pratique. Les questions ou les cas abordent plusieurs thèmes. Sont examinées la compréhension des relations, la connaissance factuelle et la capacité d'application pratique.

Moyens auxiliaires autorisés

Voir la fiche « Moyens auxiliaires autorisés ».

3. Assurances (assurances de choses et de patrimoine) (écrit)

y c. l'industrie de l'assurance

Objectifs et contenus de l'examen

3.1 Connaissances professionnelles

La candidate ou le candidat

- possède les connaissances de base dans le domaine de *l'industrie de l'assurance*, en particulier :
 - connaît les caractéristiques et la classification des assurances; l'organisation et les processus commerciaux des compagnies d'assurance; les éléments de base de la gestion des risques ;
 - connaît le financement des assurances, en particulier les différents procédés ainsi que le calcul des primes, et est capable de les expliquer ;
 - connaît le rôle et la fonction de l'intermédiaire d'assurance ainsi que les différents systèmes de rémunération ;
 - possède une vue d'ensemble des normes centrales de la TVA s'appliquant aux assurances et aux intermédiaires d'assurance ;
- possède les connaissances et les capacités d'application dans les domaines de l'assurance de choses et de la responsabilité civile ainsi que des autres assurances de patrimoine pour les particuliers et les entreprises (cf. ci-après: «*Assurance de choses et de patrimoine*»), plus particulièrement :
 - connaît les *assurances de choses* adaptées à ses clients :
 - pour les particuliers, les familles et les indépendants: assurances ménage, objets de valeur, bâtiment, casco véhicules à moteur, construction et voyage,
 - pour les petites entreprises: assurances de commerce, techniques et de transport,et est capable de décrire et d'expliquer dans ces domaines le but, la signification, l'étendue de l'assurance, les prestations d'assurance, le lieu d'assurance et la valeur assurée ;
 - connaît les *assurances de patrimoine* adaptées à ses clients:
 - pour les particuliers, les familles et les indépendants: responsabilité civile (assurance privée, bâtiment, véhicules à moteur) et assurance protection juridique ;
 - pour les petites entreprises: assurances responsabilité civile de l'entreprise, responsabilité civile professionnelle, perte d'exploitation et protection juridique d'entreprise ;et est capable de décrire et d'expliquer dans ces domaines, le but, la signification, les bases légales, l'étendue de l'assurance, les prestations d'assurance, le lieu d'assurance et la valeur assurée.

3.2 Conseil en assurances

La candidate ou le candidat

- connaît les règles et le déroulement de l'analyse de l'assurance et est capable de les appliquer ;
- est capable d'identifier un besoin de couverture en relation avec les lacunes de couverture et/ou les possibilités de couverture pour les particuliers les petites entreprises dans le domaine de l'assurance et de proposer des mesures adéquates ;

- est capable de montrer et d'expliquer les implications des mesures d'assurance sur la situation en matière de risque ;
- est capable de montrer et d'expliquer les implications des mesures d'assurance sur la comptabilité et le budget ;
- est capable d'établir un catalogue de mesures, de préparer les résultats et les propositions du conseil et de les présenter de manière conviviale au client.

3.3 Connaissances de base en conseil financier

La candidate ou le candidat est capable d'intégrer et d'appliquer les connaissances de base du conseil financier telles que décrites sous le chiffre 6 ci-après.

Déroulement et durée de l'examen

L'examen est écrit et dure 90 minutes.

Il consiste à traiter une ou plusieurs questions, exercices et cas d'études tirés de la pratique. Les questions ou les cas abordent plusieurs thèmes. Sont examinées la compréhension des relations, la connaissance factuelle et la capacité d'application pratique.

Moyens auxiliaires autorisés

Voir la fiche « Moyens auxiliaires autorisés ».

4. Immobilier (écrit)

y c. l'immobilier à usage personnel (logement en propriété) et son financement

Objectifs et contenus de l'examen

4.1 Connaissances professionnelles

La candidate ou le candidat

- connaît les caractéristiques du marché immobilier suisse ;
- connaît les bases et méthodes de l'estimation de l'immobilier ;
- connaît les particularités de l'achat et de la vente d'immobilier ;
- connaît les bases et les méthodes du financement de l'immobilier (viabilité, nantissement, garantie par gage immobilier, etc.) ;
- connaît les principaux produits de financement (modèles de crédits de construction et hypothécaires) et les possibilités d'amortissement (direct / indirect) ;
- connaît le déroulement d'une opération de financement ;
- connaît les points principaux du droit de bail ;
- est capable de comparer différentes offres de financement et ainsi de conseiller le client ;
- est capable d'appliquer les règles de base du contrôle de viabilité et de la vérification des garanties ;
- est capable d'interpréter une estimation immobilière et de reconnaître d'éventuelles erreurs de jugement ;
- est capable de suggérer et de recommander au client les mesures de protection pour faire face à d'éventuels pièges lors de l'achat d'immobilier (non-paiement des impôts sur les gains immobiliers par le vendeur, hypothèque d'entrepreneur, crédits de construction assurés de manière insuffisante, etc.).

4.2 Impôts

La candidate ou le candidat

- connaît les conséquences fiscales liées à l'achat, à la propriété et à la vente d'un bien immobilier (p. ex. valeur locative, possibilité de déduction pour l'impôt sur le revenu, impôts sur la fortune) ;
- connaît les différences entre investissements maintenant la valeur et augmentant la valeur et les problèmes de délimitation qui y sont liés ;
- connaît les possibilités et les conséquences fiscales inhérentes à l'encouragement à la propriété du logement par le biais de la prévoyance liée (2^e pilier et pilier 3a) et est capable de conseiller le client en ce sens ;
- connaît les avantages et inconvénients fiscaux des méthodes d'amortissement direct / indirect d'hypothèques et est capable de les appliquer dans la pratique ;
- connaît l'état actuel des débats politiques et des tendances dans le domaine immobilier et est capable d'en informer le client ;
- est capable de présenter ces thèmes au client de manière compréhensible.

4.3 Conseil en financement

La candidate ou le candidat

- connaît les règles de base et le déroulement de l'analyse du financement (analyse de viabilité) et est capable de les appliquer ;
- est capable de réaliser une analyse de viabilité ;
- est capable de montrer et d'expliquer les implications des mesures de financement sur la comptabilité et le budget ainsi que sur la charge fiscale d'un ménage privé ;
- est capable d'établir un catalogue de mesures, de préparer les résultats et les propositions du conseil, de les prioriser et de les présenter de manière conviviale au client.

4.4 Connaissances de base en conseil financier

La candidate ou le candidat est capable d'intégrer et d'appliquer les connaissances de base du conseil financier telles que décrites sous le chiffre 6 ci-après.

Déroulement et durée de l'examen

L'examen est écrit et dure 90 minutes.

Il consiste à traiter une ou plusieurs questions, exercices et cas d'études tirés de la pratique. Les questions ou les cas abordent plusieurs thèmes. Sont examinées la compréhension des relations, la connaissance factuelle et la capacité d'application pratique.

Moyens auxiliaires autorisés

Voir la fiche « Moyens auxiliaires autorisés ».

5. Conseil financier (oral)

Objectifs et contenus de l'examen

La candidate ou le candidat

- possède les connaissances et compétences spécialisées définies pour les modules écrits et est capable de les appliquer dans le cadre du conseil client personnalisé ;
- est capable de donner des conseils sur les points essentiels de la première présentation à la conclusion de la vente, en passant par l'analyse de la situation et la recommandation de mesures ;
- est capable d'appliquer des processus de conseil et d'analyse structurés ;
- connaît les règles et techniques fondamentales en matière de communication (p. ex. technique de questionnement) et est capable de les appliquer judicieusement en fonction de la situation et du public cible ;
- est capable d'adopter une communication axée sur le client et d'exposer les relations, les problèmes et les solutions de manière adaptée et compréhensible pour le client ;
- connaît les arguments et les techniques de conseil et de vente spécifiques et est capable de les appliquer ;
- est capable d'introduire la communication comme facteur de succès dans le conseil individuel et personnel et le suivi des client(e)s existant(e)s.

Déroulement et durée de l'examen

L'examen est oral et dure 30 minutes.

Avant l'examen, la ou le candidat(e) se prépare pour l'entretien pendant une période définie par la direction de l'examen (en règle générale 30 à 45 minutes), dans une salle fermée. Elle ou il reçoit un cas d'étude écrit qu'elle ou il doit traiter en vue d'une présentation brève devant un groupe d'experts. Le matériel (transparents, etc.) se trouve dans la salle de préparation.

L'examen consiste en la présentation brève du cas d'étude par la ou le candidat(e) devant le groupe d'experts, suivie d'un entretien d'examen avec les expert(e)s. Sont évaluées les compétences techniques ainsi que les compétences sociales et méthodiques.

L'entretien d'examen est conduit par une experte ou un expert, tandis que de deux à trois autres expert(e)s prennent des notes sur l'entretien d'examen ainsi que sur le déroulement de l'examen. Les expertes et experts déterminent l'évaluation par consensus.

L'entretien d'examen simule un entretien de conseil à la clientèle dans lequel l'experte ou l'expert qui interroge joue le rôle de la cliente ou du client.

Moyens auxiliaires autorisés

Voir la fiche « Moyens auxiliaires autorisés ».

6. Connaissances de base en conseil financier

Les connaissances de base en conseil financier sont contrôlées dans les examens écrits et oraux susmentionnés (elles en font partie intégrante). Par la résolution d'exercices et de problèmes, la candidate ou le candidat doit être capable d'utiliser et d'appliquer ces connaissances de base en conseil financier.

Les domaines suivants font notamment partie des connaissances de base :

6.1 Impôts

La candidate ou le candidat

- connaît le système fiscal suisse ;
- connaît les conséquences fiscales de l'état civil et est capable de les expliquer ;
- connaît les corrélations fiscales et est capable de les transposer dans la pratique, en faisant particulièrement attention à l'imposition sur le revenu et la fortune ;
- est capable de reconnaître et d'extraire les données déterminantes d'une déclaration fiscale pour personnes physiques pour la planification, de les évaluer et de les appliquer dans le conseil ;
- est capable de calculer l'impôt, de déterminer le taux marginal d'imposition et de l'appliquer dans la pratique.

Les impôts ne sont examinés que dans les modules 2 à 5 susmentionnés.

6.2 Droit I : Thèmes juridiques pour les clients financiers

La candidate ou le candidat

- connaît les différents états civils du droit suisse ainsi que leurs implications en matière de droit matrimonial et successoral, fiscal et relatif à la prévoyance ;
- connaît la signification de la capacité de discernement selon le CC
- connaît les conséquences juridiques des événements de la vie majeurs tels que la maternité, le chômage, la retraite ou l'incapacité de discernement ;
- connaît la signification des documents et des termes cruciaux relatifs à la prévoyance, notamment les directives anticipées du patient, le mandat général, le mandat de prévoyance et APEA.
- connaît les principaux thèmes et principales bases légales pour le conseil aux ménages, en particulier dans la branche du droit patrimonial et successoral ;
- possède une vue d'ensemble des thèmes suivants :
 - régimes matrimoniaux ;
 - contrat de mariage (forme et contenu) ;
 - régimes patrimoniaux ;
 - signification du droit matrimonial pour le droit successoral ;
 - ordre successoral légal (héritiers et fractions) ;
 - réserve héréditaire et quotité disponible ;
 - dispositions suite à un décès (en particulier le testament olographe et le pacte successoral) ;
- est capable de présenter une planification de succession simple à un client.

Droit I n'est examiné que dans les modules 2 à 5 susmentionnés.

6.3 Droit II : Thèmes juridiques pour les conseillères et conseillers financières/financiers

(a) Thèmes juridiques généraux

La candidate ou le candidat

- connaît les conditions cadres légales de l'activité en qualité de conseiller financier (classement, protection des données, responsabilité contractuelle, responsabilité) ;
- connaît les normes centrales du Code des obligations en relation avec son activité et leur signification :
 - contrat, début de la relation contractuelle,
 - acte illicite (CO 41),
 - enrichissement frauduleux (CO 62; fondements),
 - bases pour les conditions générales,
- connaît les normes juridiques centrales pour la responsabilité de l'activité de conseil et leur signification ;
 - responsabilité contractuelle, acte illégal; abus de confiance; délimitations,
 - bases du droit de mandat, : en particulier les droits et obligations du conseiller (mandataire), le fait d'être lié par des instructions, l'exécution personnelle du mandat, le devoir de diligence, le devoir de fidélité, le devoir de rendre compte de sa gestion, le transfert des droits acquis, le devoir d'information (obligation d'informer, de conseiller, d'avertir, de se renseigner),

Les thèmes juridiques généraux ne sont examinés que dans les modules 2 à 5 susmentionnés.

(b) Droit dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent

La candidate ou le candidat

- connaît les normes juridiques centrales pour la lutte contre le blanchiment d'argent et leur importance dans son activité de conseil et d'intermédiaire (notamment loi sur le blanchiment d'argent / CDB / CP 305bis et CP 305ter)

Le droit dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent n'est examiné que dans les modules 2 à 5 précités.

(c) Droit dans le domaine des placements de capitaux

La candidate ou le candidat

- connaît les normes juridiques centrales pour son activité de conseil et d'intermédiation dans les domaines de la LPCC (loi sur les placements collectifs de capitaux) et de la LSFfin (loi sur les services financiers).

Le droit dans le domaine des placements de capitaux est examiné dans les modules 1 à 5 précités.



(d) Droit dans le domaine de la prévoyance et des assurances

La candidate ou le candidat

- connaît les normes juridiques centrales pour son activité de conseil et d'intermédiation dans les domaines de la LSA (loi sur la surveillance des assurances), de la LCA (loi sur le contrat d'assurance) et de la loi sur la réglementation de l'activité des intermédiaires d'assurance.
- peut également décrire et appliquer les règles de conduite en matière de conseil concernant les assurances-vie qualifiées (obligation d'information, examen de l'adéquation et du profil de risque, obligation de documentation et de rendre compte)

Le droit dans le domaine de la prévoyance et des assurances n'est examiné que dans les modules 2 à 5 précités.